INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

# DECISION N° 2016-S-06

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Catherine RICHER au poste de déléguée territoriale de l'unité Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

VU la décision 2016-02 du 23 mars 2016 relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de l'INAO,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

## DECIDE

**- ARTICLE 1 -**
Délégation de signature est donnée à Madame Catherine RICHER, déléguée pour la délégation territoriale Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

**- ARTICLE 2 -**
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RICHER, délégation de signature est donnée à M. Bernard MARTIN, délégué territorial adjoint pour la délégation territoriale Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies pas l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013

**- ARTICLE 3 -**
La décision 2014-S-08 du 17 novembre 2014 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 20 avril 2016

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr